Contrat lié au projet de recherche

Entre la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine (la "Fondation") et l'Université de ……..("l'Institution"), dont M./Mme ……est un employé (le "Chercheur"), en relation avec le programme de bourses de recherche olympique avancée 20…./20….. (le "Programme"), qui, conformément aux valeurs olympiques, a pour but de promouvoir la recherche en sciences humaines ou sociales dans les domaines prioritaires définis par le Comité International Olympique (le "CIO") dans le cadre de sa mission, de son rôle et de ses responsabilités, tels qu'établis par la Charte olympique.

Le Chercheur a déposé auprès de la Fondation une demande de Bourse (*section (2)* ci-après) dans le cadre du Programme, pour le projet de recherche indiqué à la *section (1)* ci-dessous (le "Projet de recherche"), projet qui sera mené par le Chercheur selon le Calendrier fixé à la *section (4)* ci-après, sous la supervision de la Fondation via la "Personne de contact" mentionnée à la *section (3)* ci-dessous, et qui sera régi par : (i) les conditions générales figurant à l'Annexe A du présent Contrat lié au projet de recherche (les "Conditions générales"), (ii) les directives du programme de bourses de recherche olympique avancée – Objectifs, règlement et principes d'application – Édition 20…../20…. figurant à l'Annexe B du présent Contrat lié au projet de recherche (les "Directives"), et (iii) le dossier de candidature dûment complété pour le programme de bourses de recherche olympique avancée – Édition 20…../20…. figurant à l'Annexe C du présent Contrat lié au projet de recherche (le "Dossier de candidature").

Aux fins du présent Contrat (telles que définies ci-après) : (i) la Fondation et l'Institution seront dénommées individuellement "Partie" et collectivement "Parties" ; (ii) le "CIO et ses Entités affiliées" s'entendent comme le CIO et toute entité ou entreprise existante ou devant être créée, détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le CIO (notamment, sans s'y limiter, la Fondation, les sociétés IOC Television and Marketing Services S.A., Olympic Channel Services S.A. et Olympic Broadcast Services S.A.) et les entités qui y sont liées ; (iii) le Contrat lié au projet de recherche et ses Annexes seront dénommés collectivement le "Contrat" ; (iv) les "Fins institutionnelles" s'entendent comme toute utilisation destinée à promouvoir les valeurs et le Mouvement olympiques qui (*a*) ne soutient pas les produits ou services d'un tiers et (*b*) n'entend pas générer de revenus directs pour la Fondation ou le CIO et ses Entités affiliées ; et (v) tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur sera attribuée dans le présent Contrat.

1. Projet de recherche	
2. Montant de la Bourse	……. USD
3. Personne de contact à la Fondation	Mme Nuria PUIG, manager chargée des relations extérieures et des programmes académiques au Centre d'Études Olympiques (CEO), Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine, ou une tierce partie telle que désignée par la Fondation.
4. Calendrier	Date de début : Juillet……. Date de fin : 14 mois à compter de la Date de début, sous réserve de l'Article 9 des Conditions générales. Les dates de visite du Chercheur au siège du CIO et, le cas échéant, de séjour au CEO seront fixées d'un commun accord entre le Chercheur et la Personne de contact à la Fondation.

ÉCHÉANCES

Date	Description	Partie
Juin	Signature du Contrat	Institution et Chercheur
Juillet	Premier versement	Fondation
Décembre	Remise du Rapport intermédiaire	Institution
Décembre	Deuxième versement	Fondation
Juin	Remise du Rapport de recherche final	Institution
Après réception du Rapport de recherche final, à la satisfaction de la Fondation	Troisième versement	Fondation

Par sa signature ci-dessous, l'Institution déclare avoir lu et compris toutes les modalités et conditions applicables au présent Contrat et consent à être liée par ce dernier et à se conformer à toutes les règles, instructions et indications de la Fondation.

Pour l'Institution,

……..
Université de ……

……
Le Chercheur

Date:

Pour la Fondation,

Maria Bogner
Responsable du Centre d'Études Olympiques (CEO)

Nuria Puig
Manager chargée des relations extérieures et des programmes académiques, CEO

Date:

ANNEXE A
CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INTERPRÉTATION

En cas d'incompatibilité, de conflit ou de divergence entre les documents constituant le présent Contrat, ces derniers seront interprétés dans l'ordre de priorité suivant :

(a) en premier lieu, le Contrat lié au projet de recherche ;
(b) en deuxième lieu, les Conditions générales (la présente Annexe A) ;
(c) en troisième lieu, les Directives (Annexe B) ;
(d) en quatrième lieu, le dossier de candidature (Annexe D).

2. PROCÉDURE

2.1. L'Institution et le Chercheur reçoivent leurs instructions de la Personne de contact à la Fondation et doivent lui rendre compte.

2.2. L'Institution s'assurera que le Chercheur mène son Projet de recherche dans les délais indiqués dans le Calendrier.

2.3. L'Institution s'assurera que le Chercheur ne modifie pas de manière significative, sans le consentement écrit de la Fondation, le Projet de recherche soumis dans le cadre du Programme et décrit dans le Dossier de candidature.

2.4. Des éléments relatifs au Projet de recherche non énumérés dans le présent Contrat pourront être ajoutés par consentement écrit mutuel des Parties.

3. BOURSE

3.1. La "Bourse" est égale au montant fixé par la Fondation à la section "Montant de la Bourse", lequel correspond à un pourcentage de la valeur maximum de la Bourse (20 000 USD), compte tenu du financement demandé à la section 4.10 du Dossier de candidature.

3.2. La Bourse vise à couvrir toutes les dépenses de recherche essentielles liées directement au Projet de recherche, conformément aux Directives, telles que mentionnées dans le Dossier de candidature et confirmées par la Fondation dans la lettre notifiant l'attribution de la Bourse.

3.3. Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, toutes les dépenses de recherche liées directement à la conduite du Projet de recherche seront prises en charge par la Fondation. Tous les autres frais sont soumis à l'approbation écrite préalable de la Fondation.

3.4. La Bourse sera versée selon le calendrier suivant, au *prorata* de la valeur correspondante :

- une moitié après la signature du présent Contrat ;
- un quart après réception du Rapport intermédiaire à la satisfaction de la Fondation ; et
- un quart à la réception du Rapport de recherche final à la satisfaction de la Fondation.

3.5. Dans l'éventualité où la Bourse n'aurait pas été entièrement dépensée une fois le Projet de recherche terminé, la Fondation pourra :

- convenir avec l'Institution d'utiliser le solde des fonds pour d'autres travaux de recherche ou la diffusion des résultats ; ou
- adapter le montant total de la Bourse aux dépenses réelles liées au Projet de recherche.

3.6. La Bourse couvre également, le cas échéant, l'obtention ou l'octroi de toutes autorisations et/ou licences (y compris tous les coûts/frais y afférent) en faveur du CIO et ses Entités affiliées, conformément aux Articles 6.2 et 6.3 ci-après.

3.7. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, la Bourse susmentionnée comprend toutes les taxes applicables.

3.8. L'Institution est seule responsable de la réception de la Bourse et de sa répartition, le cas échéant, entre le Chercheur et les membres du Groupe (tel que défini ci-après). La Fondation ne sera en aucun cas responsable de l'attribution de la Bourse.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1. L'Institution garantit qu'à la date de signature du présent Contrat, il n'existe ni ne risque de survenir aucun conflit d'intérêts en lien avec l'accomplissement de ses obligations aux termes du présent Contrat ou avec la conduite du Projet de recherche par le Chercheur.

4.2. Si un conflit d'intérêts survient durant la période de validité du présent Contrat, l'Institution informera immédiatement la Fondation de l'existence dudit conflit.

5. PRESTATION PERSONNELLE

5.1. L'Institution s'assurera que le Chercheur mène le Projet de recherche en personne, qu'il s'acquitte, s'il y a lieu, de ses tâches de coordination comme indiqué ci-dessous et qu'il ne peut ni déléguer l'exécution du Projet ni désigner un remplaçant à moins que la Fondation n'ait préalablement et expressément autorisé par écrit l'Institution à le faire. Nonobstant ce qui précède, il est entendu et convenu, le cas échéant, par la Fondation que le Chercheur peut déléguer certaines tâches et responsabilités en lien avec le Projet de recherche aux membres du groupe de travail (le "Groupe") tel que mentionné dans le Dossier de candidature. Dans ce cas, par souci de clarté, le Chercheur sera le seul et unique point de contact entre le Groupe et la Fondation.

5.2. Si, pour quelque raison que ce soit, le Chercheur n'est plus en mesure de poursuivre le Projet de recherche (par ex. parce qu'il n'est plus membre de l'Institution ou pour toute autre raison), l'Institution doit rapidement proposer un successeur acceptable à la Fondation. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un successeur, le présent Contrat peut être résilié par la Fondation conformément à l'article 9.4 ci-dessous.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. En relation directe ou indirecte avec le présent Contrat, l'Institution ne doit pas utiliser ni autoriser l'utilisation, et doit s'assurer que le Chercheur ou, le cas échéant, le Groupe n'utilisent ni n'autorisent l'utilisation, sans le consentement écrit préalable de la Fondation, des Propriétés olympiques (telles que définies par la Charte olympique), notamment tout emblème, marque, thème, logo, mascotte ou autre désignation olympiques laissant penser qu'ils sont des sponsors ou des fournisseurs du CIO ou de la Fondation.

6.2. L'Institution garantit qu'à sa meilleure connaissance, et après avoir pris des précautions raisonnables pour s'en assurer, tout produit du travail lié et/ou associé au Projet de recherche – y compris, notamment, tous les documents, textes, échantillons, ainsi que toutes les images fixes ou animées – que l'Institution et/ou le Chercheur produisent, réalisent, conçoivent, inventent ou créent dans le cadre du Projet de recherche (ci-après les "Travaux") ne porte aucunement atteinte aux droits d'un tiers, en particulier à ses droits de propriété intellectuelle. Dans l'éventualité où les Travaux contiendraient des éléments appartenant à un tiers, l'Institution en informera la Fondation et :

(i) confirmera qu'elle et/ou le Chercheur (le cas échéant) ont acquis toutes les autorisations nécessaires leur permettant d'utiliser lesdits éléments dans les Travaux ;

(ii) confirmera qu'elle a acquis ou obtenu pour le CIO et ses Entités affiliées toutes les autorisations et/ou licences nécessaires pour l'utilisation desdits éléments appartenant à des tiers (tels que contenu dans les Travaux) à des Fins institutionnelles, étant entendu que ces autorisations et/ou licences doivent être non exclusives, mondiales, permanentes et libres de droit/gratuites ;

(iii) remettra, sur demande, à la Fondation un exemplaire de la/des autorisation(s) écrite(s) et/ou licences mentionnées aux paragraphes (i) et (ii) du présent Article 6.2, ci-dessus.

6.3. L'Institution s'assurera qu'elle et/ou le Chercheur et le Groupe, le cas échéant, accordent à titre gracieux au CIO et à ses Entités affiliées une licence non exclusive, mondiale et permanente pour l'utilisation des Travaux à des fins institutionnelles (la "Licence"), étant entendu que la Licence restera en vigueur nonobstant la fin du Contrat.

7. PUBLICATION ET ENGAGEMENTS

7.1. L'Institution s'engage à ce que le Chercheur remette à la Fondation un rapport intermédiaire (le "Rapport intermédiaire") six (6) mois après la Date de début. Le Rapport intermédiaire comprendra une description de l'état d'avancement du Projet, accompagnée d'une explication des éventuels grands changements opérés dans le Projet de recherche depuis l'envoi du Dossier de candidature à la Fondation, d'un calendrier de travail mis à jour décrivant le travail déjà accompli, en cours et restant à effectuer jusqu'à la fin du Projet de recherche, d'une présentation des éventuelles difficultés rencontrées par le Chercheur dans le cadre du Projet de recherche et d'une description des dépenses réalisées jusqu'à présent (2 000 mots maximum).

7.2. Un rapport de recherche final (le "Rapport de recherche final") sera remis à la Fondation (version électronique) au plus tard un an après la Date de début.

7.3. Le Rapport de recherche final devra comprendre une page de couverture et une table des matières. Il devra être rédigé sur du papier A4, en Arial 12, interligne simple. Les pages devront être numérotées consécutivement. Le rapport sera constitué de trois (3) documents au maximum, soit :

- Premier document (environ 50-60 pages) :
  - un résumé (200 mots maximum) et une liste de mots clés ;
  - un résumé analytique comprenant une brève description du sujet de recherche et des objectifs visés, et présentant les principaux résultats, conclusions et, le cas échéant, recommandations (environ 1 200 – 2 000 mots) ;
  - le rapport comprenant le sujet de recherche, les objectifs visés, la méthodologie utilisée et une présentation détaillée des résultats, conclusions et, le cas échéant, recommandations du Projet de recherche ;
  - les annexes comportant toute information complémentaire intéressante pour le Projet.
- Deuxième document : une présentation PowerPoint résumant les objectifs visés, la méthodologie utilisée et les résultats du Projet de recherche.
- Troisième document : un rapport comptable de tous les fonds versés par le CEO qui doit être envoyé dans un document séparé (modèle à fournir par le CEO) à la Fondation . L'Institution devra conserver pendant un (1) an à compter de la Date de fin des quittances complètes et exactes des dépenses engagées et remettre à la Fondation, sur demande écrite de cette dernière, des copies desdites quittances dans le format que la Fondation pourra raisonnablement exiger.

7.4. L'Institution publiera et/ou diffusera les résultats du Projet de recherche au sein du milieu universitaire et veillera à ce que le Chercheur en fasse autant.

7.5. L'Institution s'assurera que toutes ses publications ou productions à venir ou celles du Chercheur, utilisant en tout ou en partie les résultats obtenus grâce à la Bourse de recherche, mentionnent de manière appropriée la Fondation et le Programme et que le Chercheur partage avec la Fondation lesdites publications ou productions.

8. CONFIDENTIALITÉ

Dans le cas où la Fondation mentionnerait expressément par écrit certaines informations fournies dans le cadre du Projet de recherche comme confidentielles (les "Informations confidentielles"), l'Institution s'assurera que le Chercheur ou, le cas échéant, le Groupe ne divulgue pas ces Informations confidentielles à des tiers, étant entendu que cette obligation ne prendra pas fin à la résiliation du présent Contrat.

9. DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

9.1. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date de début et expire à la Date de fin spécifiées, à moins qu'il ne soit résilié avant l'échéance ou étendu conformément aux Articles 9.2 à 9.6 ci-après.

9.2. Nonobstant ce qui précède, la Fondation peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en cas de manquement important de la part de l'Institution à l'une de ses obligations en vertu des présentes qui, s'il peut y être remédié, n'a pas été corrigé dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification écrite de la Fondation, ou dans le cas où la Fondation aurait des motifs raisonnables de penser qu'une infraction grave aux présentes a été ou est commise.

9.3. Si l'Institution estime que le Projet de recherche ne sera pas terminé dans les délais mentionnés dans le Calendrier, ou peut raisonnablement s'y attendre, l'Institution doit (a) en informer la Fondation et (b) remettre un nouvel échéancier indiquant les délais prévus. Dès réception de la notification susmentionnée, la Fondation peut (a) accepter le nouveau calendrier ou (b) mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat si le Projet de recherche n'avance pas à un rythme acceptable.

9.4. Si, pour quelque raison que ce soit, le Chercheur n'est plus en mesure de poursuivre le Projet de recherche (par ex. parce qu'il n'est plus employé par l'Institution ou pour toute autre raison) et que les Parties ne peuvent s'entendre sur un successeur, la Fondation peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat.

9.5. En cas de résiliation du présent Contrat par la Fondation conformément aux Articles 9.2 à 9.4 ci-dessus, l'Institution ne pourra prétendre à la totalité de la Bourse et se verra remettre uniquement une partie de celle-ci au prorata du Projet de recherche effectivement réalisé jusqu'à la Date de fin effective du présent Contrat.

9.6. L'Institution peut résilier le présent Contrat en tout temps moyennant un préavis donné à la Fondation, pour autant que l'Institution rembourse à la Fondation le montant de la Bourse ou les dépenses prises en charge par la Fondation depuis la Date de début.

10. DIVERS

10.1. Garanties et déclarations : L'Institution déclare et garantit qu'elle est libre de conclure et d'exécuter pleinement ses obligations dans le cadre du présent Contrat et d'accorder à la Fondation les droits qui y sont énoncés, et que le Chercheur est libre de mener le Projet de recherche. L'Institution veillera, de toutes les manières nécessaires, au respect du présent Contrat par le Chercheur et s'assurera que le Chercheur mène le Projet de recherche conformément aux normes scientifiques et universitaires appropriées, en particulier qu'il respecte les principes éthiques et évite le plagiat ou toute autre fraude scientifique similaire.

10.2. Relations entre les Parties : Les Parties reconnaissent et conviennent que le présent Contrat n'a pas pour effet de faire de l'une des Parties l'agent ou le représentant de l'autre, pas plus qu'il ne crée un partenariat, des rapports employeur/employé, une co-entreprise ou un autre lien similaire entre les Parties. Aucune Partie n'a le pouvoir de représenter ou d'engager l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

10.3. Intégralité du Contrat ; renonciation : Le présent Contrat, comprenant ses annexes, constitue l'intégralité de l'accord conclu entre la Fondation et l'Institution. Il annule et remplace toute négociation, déclaration ou convention antérieure, écrite ou verbale, en rapport avec l'objet des présentes. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un instrument écrit, signé par chacune des Parties aux présentes. Toutes les renonciations

doivent être formulées par écrit. Le fait pour une Partie de renoncer, de façon explicite ou implicite, aux droits découlant d'une clause du présent Contrat ne constitue pas une renonciation de ladite Partie à faire valoir ses droits à un autre moment ni une renonciation de celle-ci aux droits découlant de toute autre clause du présent Contrat. Le fait pour une Partie de renoncer à engager des poursuites en relation avec la violation d'une disposition du présent Contrat ou un manquement de la part de l'autre Partie ne constitue pas une renonciation de la première Partie à son droit d'appliquer toute autre clause du présent Contrat.

10.4. Cession : Ni le Contrat ni aucun des droits de l'Institution en vertu des présentes ne pourront être cédés, transférés ou faire l'objet d'un contrat de sous-traitance sans le consentement écrit préalable de la Fondation.

11. DROIT APPLICABLE ET FOR

L'exécution et l'interprétation du présent Contrat sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois. Tout litige découlant du présent Contrat ou survenant en rapport avec son exécution ou interprétation ou une violation de ses clauses qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

[Fin de l'annexe A]

NOTE

Dans ce document, le genre masculin doit être compris comme incluant le féminin. Son utilisation vise uniquement à alléger le texte et à en faciliter la lecture.